



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 229 / 2019
SÉANCE N° 8 DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 décembre 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christian Lefort, Christophe Hermagné, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Jean-Louis Deulofeu, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Jean Brault, Didier Marquet, Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu (à partir de 19 h 32), Luc Maës, François Zocchetto, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Philippe Vallin, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 30), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean François Germerie, Catherine Romagné, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle (à partir de 19 h 21), Christine Dubois, Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet (à partir de 19 h 23), Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde, Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Gérard Monceau et Sophie Chauvigné.

Étaient absents ou excusés

Christelle Reillon, Nathalie Fournier-Boudard, Olivier Richefou, Annette Chesnel, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Noëlle Illien, Flora Gruau.

Étaient représentés

Hanan Boubarka a donné pouvoir à Florence Quentin, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Philippe Habault, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Danielle Jacoviac, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (jusqu'à 19 h 30), Sophie Lefort a donné pouvoir à Didier Pillon, Aurélien Guillot a donné pouvoir à Catherine Romagné, Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Joseph Bruneau, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Fabienne Le Ridou et Gérard Jallu ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 19 décembre 2019.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BOURGON ET DE LA GRAVELLE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L160-1 et suivants, et R161-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L163-2 et L163-3, Laval Agglomération, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale peut décider d'abroger les cartes communales de Bourgon et de La Gravelle après accord des Conseils municipaux,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourgon en date du 29 octobre 2019 portant accord pour abroger sa carte communale,

Vu la délibération du Conseil municipal de La Gravelle en date du 12 novembre 2019 portant accord pour abroger sa carte communale,

Après avis favorable de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire décide de prescrire l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L163-4 du code de l'urbanisme, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront soumis pour avis à la Chambre d'agriculture de la Mayenne et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront soumis pour avis au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Article 4

Conformément à l'article L163-5 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

Article 5

À l'issue de l'enquête publique et conformément aux dispositions de l'article L163-6 du code de l'urbanisme, les projets d'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront approuvés par le Conseil communautaire.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles L163-7 et R163-5, la présente délibération est transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver l'abrogation des cartes communales de Bourgon et de La Gravelle.

Article 7

La présente délibération et l'arrêté préfectoral abrogeant les cartes communales de Bourgon et de La Gravelle seront affichés pendant un mois au siège de Laval Agglomération et dans les mairies des communes concernées.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 9

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil et Jean-François Germerie).

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20191216-S8-CC-229-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2019

Affichage : 20/12/2019